Ville de Huy

Plan Particulier d'urgence et d'intervention communal

Centrale Nucléaire de Tihange

Septembre 2014

Ville de Huy
Grand'Place, 1
4500 HUY

Sommaire

1. **INFORMATIONS GENERALES**

   1.1.Dénomination du plan
   1.2.Version
   1.3.Degré de confidentialité
   1.4.Editeur
   1.5.Processus d'élaboration du PPUI
   1.6.Liste et procédure de diffusion
   1.7.Gestion des versions et mise à jour
   1.8.Approbation du plan

2. **DONNEES ENVIRONNEMENTALES**
   2.1.Présentation de la Centrale nucléaire de Tihange
   2.2.Présentation des activités
   2.3.Implantation / Photos aérienne
   2.3.1. Implantation de la Centrale nucléaire de Tihange
   2.3.2. Photo aérienne
   2.3.3. Implantation de la Centrale nucléaire de Tihange et communes de la zone de planification des 10 Km.

3. **SCENARII D'ACCIDENT**

4. **ALERTE ET INFORMATION DES SERVICES**
   4.1.Schéma d'alerte des autorités
   4.2.Schéma d'alerte de la Cellule de crise communale (Voir PGUI communal)

5. **ZONAGE**
   5.1.Zone réflexe
   5.2.Zone de planification des 10 Km

6. **COORDINATION**
   6.1.Principes
   6.2.Cellule de crise communale
   6.2.1. Composition
   6.2.2. Missions
   6.2.3. Localisation
   6.2.4. Flux d'information

7. **ALERTE ET INFORMATION**
   7.1.Alerte
   7.2.Information
   7.2.1. Information préalable
   7.2.2. En situation d'urgence
   7.2.3. Information post-crise

8. Mesures de protection
8.1.Mesures de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable
8.1.1. Généralités
8.1.2. Publics cibles
8.2. Mesures de protection directes de la population
8.2.1 Mise à l'abri
8.2.2 Prise de comprimés d'iode stable
8.2.3 Evacuation

9. PLANS PARTICULIERS
9.1.Cadre général
9.2.Plans particuliers collectivités
9.2.1. Ecoles
9.2.2. Créches et gardiennes ONE
9.2.3 Entreprises et sites industriels
9.3.Plan mono D5

10. ANNEXES

Annexe 1 – Scénarii
Annexe 2 – Cartographie Blocs + points de regroupement
Annexe 3 – Habitants par rues / blocs
Annexe 4 - Info préalable – Mesures de protection : Information à destination des Directions d'écoles.
Annexe 5 - Info préalable – Mesures de protection : Informations à destination de la population.
Annexe 6 – Protection de la chaîne alimentaire : Fiche actions + coordonnées agriculteurs
Annexe 7 – Prise de comprimés d'iode stable : Posologie, Contre-indication et Processus d'acquisition + Liste des pharmacies
Annexe 8 – Evacuation : Fiche actions + Centres accueil + Itinéraires conseillés

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1.Dénomination du plan

Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention communal pour la Centrale Nucléaire de Tihange (CNT).

1.2.Version

09.2014

1.3.Degré de confidentialité

Interne aux autorités et services de secours.

1.4. **Editeur**

Administration communale de Huy (Service PLAN.Ur.)

1.5.Processus d'élaboration du PPUI

Une structure type du PPUI communal – Centrale Nucléaire de Tihange a été éléborée par le groupe de travail « Evacuation » mis en place dans le cadre de la préparation de l'exercice « grande » ampleur TIHEX 2012. Le PPUI communal CNTih complète le PGUI communal et contient toutes les dispositions et informations spécifiques à la gestion d'une crise nucléaire à la Centrale nucléaire de Tihange. Cette structure « type » est proposée à l'ensemble des communes concernées, en province de Liège par la zone de planification des 10 Km autour de la CNTih, soit 15 communes en Province de Liège : Amay, Engis, Faimes, Héron, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot, Saint-Georges sur Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet, et Wanze.

1.6.Liste et procédure de diffusion

. Interne et externe :

- Le Bourgmestre de Huy
- Les Echevins et le Président du CPAS
- Le Responsable du Service des travaux
- Le Responsable de la Communication (D5)
- Le Fonctionnaire en charge de la Planification d'Urgence

. Externe:

- Le Gouverneur de la Province de Liège
- Le Centre de secours et d'appel unifié de Liège (110)
- Le Chef de corps du SRI de Huy (D1)
- L'Inspecteur d'Hygiène du Service Public Fédéral Santé Publique (D2)
- Le Psychosocial Manager
- Le Chef de corps de la zone de Police de Huy(D3)
- Le Commandant de la 5ème unité opérationnelle de la Protection civile de Crisnée (D4)

Le présent PPUI, qui peut être consulté auprès du Service communal de la Planification d'Urgence de la Ville de Huy, sur simple demande, sera transmis par voie électronique (format .pdf) à l'ensemble des intervenants

La présence d'une version simplifiée du plan, sera disponible sur le site officiel de la Ville de Huy.

1.7.Gestion des versions et mises à jour.

Chaque adaptation du présent PPUI sera transmise au Service de la Planification d'Urgence de la Province de Liège, lequel décide s'il s'agit d'une adaptation fondamentale auquel cas cette dernière fait l'objet d'une nouvelle approbation de la part du Gouverneur.

Le Fonctionnaire en charge de la PLANU communale veille à avertir, par courrier électronique et le cas échéant par note écrite, tous les destinataires du PPUI de toute modification y apportée.

Toute nouvelle version approuvée, soit par la Cellule de sécurité, soit par le Gouverneur, du présent plan sera automatiquement transmise par voie électronique (format .pdf) à tous les destinataires du PPUI.

Toute nouvelle version est identifiée en bas de chaque page par la mention de la date de la version actualisée.

1.8.Approbation du plan

- Approbation par la Cellule de sécurité communale, le 25 septembre 2014.
- Agréation par le Conseil communal, le 09 juin 2015.
- Approbation par le Gouverneur de la Province de Liège, le 07 août 2015.

2. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

2.1.Présentation de la société

CENTRALE NUCLEAIRE DE TIHANGE
Avenue de l'industrie, 1
4500 Huy
Tél. : 085 24 30 11
Fax. : 085 24 30 79

2.2.Présentation des activités

Production:
La Centrale nucléaire de Tihange est constituée de trois réacteurs nucléaires à eau pressurisée (REP) de conception Framatone (AREVA) et Westinghouse, ayant chacune une capacité d'environ 1000 Mwe

- Tihange 1 : 1009 MWe, mis en service en 1975
- Tihange 2 : 1055 MWe, mis en service en 1982
- Tihange 3 : 1065 Mwe, mis en service en 1986

La centrale nucléaire emploie près de 800 personnes et est exploitée par ELECTRABEL, filiale du groupe français GDF-Suez.

Transport:
La société ELIA est gestionnaire du réseau de transport d'électricité haute tension sur toute la Belgique. Elle en assure également l'entretien, le développement, et en organise l'accès.

Le réseau de transport de l'électricité en Belgique comporte quelque 8300 Km (5600 Km de lignes aériennes et 2700 Km de câbles souterrains) et quelques 800 postes « haute tension ».

Le poste de GRAMME est un noeud de connexion important dans le réseau. Il connecte différents sites importants, tels que Tihange et Coo, et a des connexions vers la France et les Pays-Bas.

2.3.IMPLANTATION ET PHOTO AERIENNE

2.3.1. Schéma d'implantation de la Centrale nucléaire de Tihange

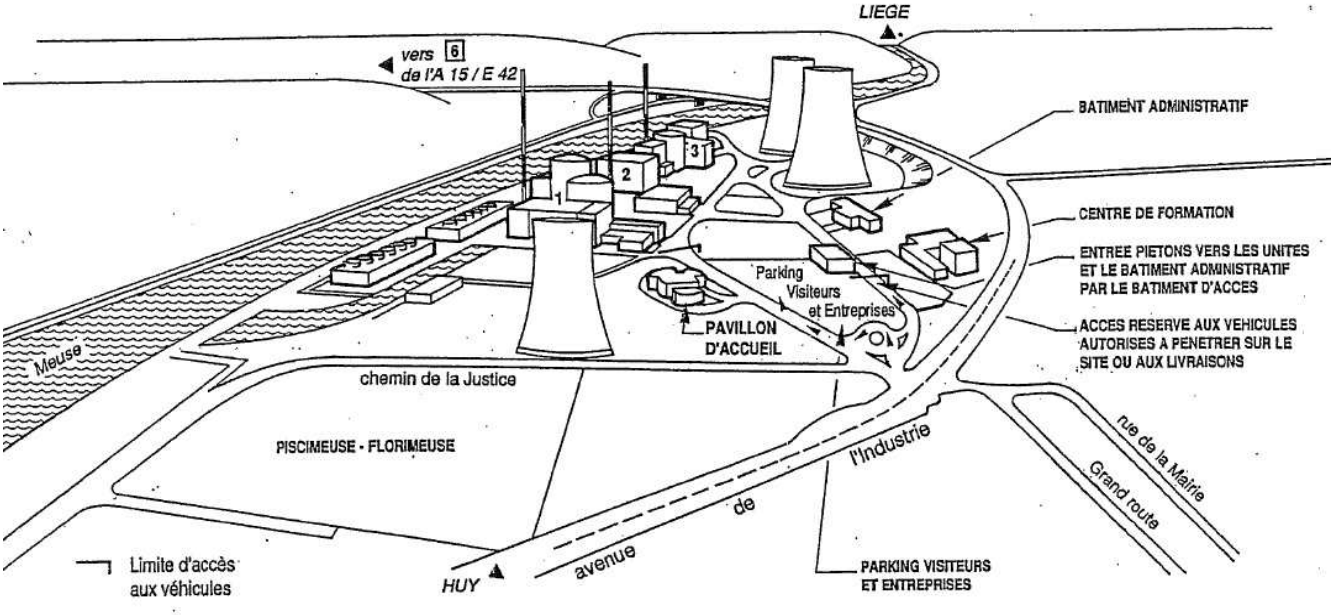

2.3.2. Photo aérienne

2.3.3. Implantation de la CNTih dans la zone de planification.

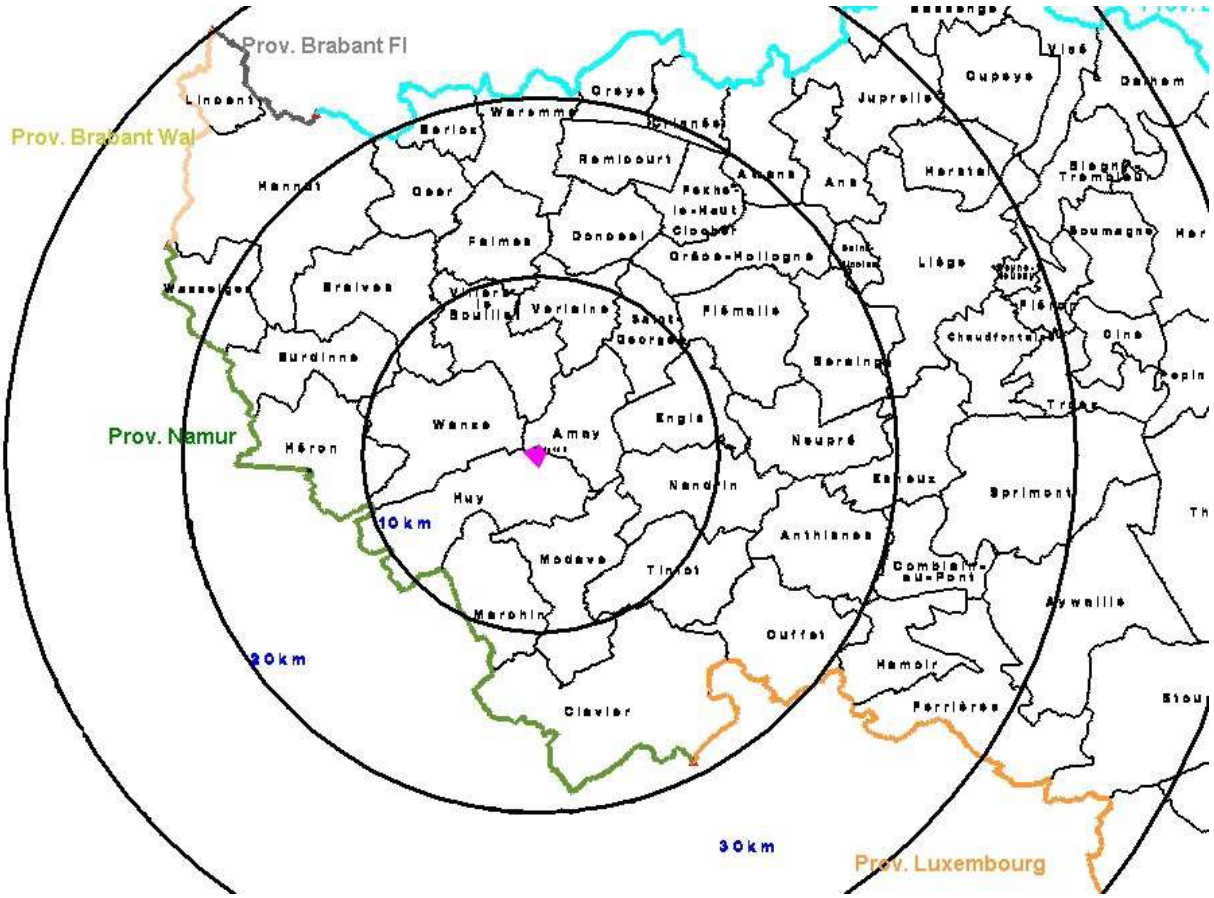

3. NIVEAUX DE NOTIFICATION ET D'ALERTE

Notification NO Il s'agit d'événements anormaux qui doivent être notifiés à court terme aux autorités conformément à l'autorisation d'exploiter, pour lesquels on ne s'attend pas à des rejets d'effluents radioactifs qui seraient susceptibles de requérir des actions à l'extérieur du site d'exploitation et/ou des actions collectives pour le personnel. L'exploitant remet une notification au C.G.C.C.R. Le plan d'urgence n'est pas d'application sauf décision contraire de l'Emergency Director des autorités.	Aucune intervention des Autorités car, sauf décision contraire de l'Emergency Director, le Plan d'Urgence Nucléaire (PUN) n'est pas mis en action
Notification N1 Il s'agit d'un événement qui implique une dégradation réelle ou potentielle du niveau de sécurité de l'installation et qui pourrait dégénérer vers des conséquences radiologiques importantes pour l'environnement du site d'exploitation. Les rejets radioactifs restent encore limités et il n'y a donc pas de danger à l'extérieur du site d'exploitation (pas d'action de protection ni pour la population ni pour la chaîne alimentaire ou l'eau potable) Des actions de protection éventuelles pour le personnel et les visiteurs à l'intérieur du site d'exploitation peuvent s'avérer nécessaires.	**Niveau d'alerte U1** Préalerte : suppose un « stand-by » des personnes et services concernés par le PUN permettant de gagner du temps au cas où la situation dégénérerait. Toutefois, la Cellule d'Evaluation se réunit au CGCCR, sauf décision contraire du Président Pas d'action de protection ni pour la population, ni pour la chaîne alimentaire ou l'eau potable.
Notification N2 Il s'agit d'un événement où surviennent des défaillances importantes (réelles ou potentielles) de fonctions nécessaires à la sécurité de la population et des travailleurs. Sur base de l'information et de l'évaluation, des actions de protection de la population ne s'avèrent pas immédiatement nécessaires à l'extérieur du site d'exploitation. Des actions éventuelles pour la chaîne alimentaire peuvent être prises.	**Niveau d'alerte U2** Alerte : ce seuil implique que les personnes concernées des Autorités se réunissent aux centres de coordination, mais n'implique en principe pas d'action directe de protection de la population. Le cas échéant, des actions de protection de la chaîne alimentaire et de l'eau potable peuvent néanmoins s'imposer, de même que des actions d'information de la population.

Notification N3 Il s'agit d'un événement où des défaillances substantielles de l'installation surviennent ou risquent de survenir, pour lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à des rejets atmosphériques de matières radioactives qui requièrent des actions de protection pour la population à l'extérieur du site d'exploitation.	**Niveau d'alerte U3** Alerte : ce seuil implique que toutes les personnes concernées se réunissent dans les centres de coordination et que des actions de protection de la population peuvent être prises, après évaluation de la situation par la Cellule d'Evaluation et décision du comité restreint ou général, accompagnées ou non d'actions sur la chaîne alimentaire ou l'approvisionnement en eau potable.
Notification NR Il s'agit d'un événement qui implique des rejets radioactifs à court terme (cinétique rapide) susceptibles d'entraîner une exposition supérieure à un niveau guide d'intervention dans un délai inférieur à 4 heures. En conséquence, des actions de protection immédiates – sans autre évaluation – pour la population à l'extérieur du site d'exploitation seront initiées par le Gouverneur de Province dans l'attente de la mise en place des cellules et comités fédéraux et provinciaux. Les actions de protection immédiates sont dans cette optique limitées à l'avertissement, la mise à l'abri et la mise à l'écoute dans un périmètre réflexe prédéfini.	**Niveau d'alerte UR** Alerte : ce seuil déclenche des actions réflexes immédiates de protection de la population, limitées à l'avertissement, la mise à l'abri et la mise à l'écoute dans un périmètre réflexe préétabli. Ces actions réflexes immédiates sont déclenchées par le Gouverneur de province, sans attendre l'évaluation de la cellule d'évaluation ni les décisions du comité fédéral de coordination.

4. SCENARII D'ACCIDENT

Voir Annexe 1 : Scenarii d'accident

5. ALERTE ET INFORMATION DES SERVICES

4.2.Schéma d'alerte de la Cellule de Crise Communale (Comité de coordination Stratégique)

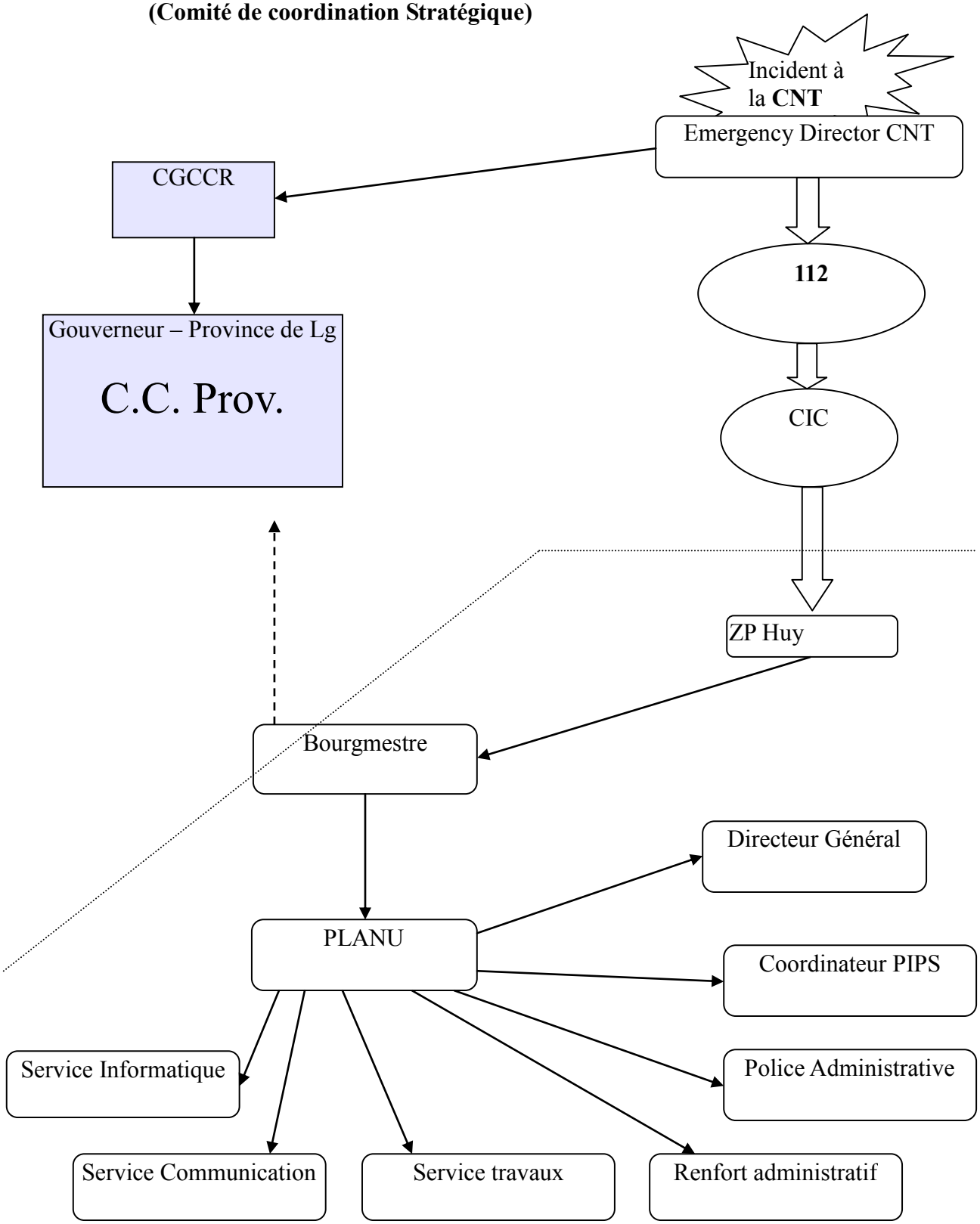

Composition de la Cellule de crise communale / Comité stratégique :

Il appartient au Bourgmestre de désigner les personnes qu'il juge nécessaires dans cette cellule, et au minimum :

- **Bourgmestre** lui-même (ou son représentant)
- **Directeur général**
- **Fonctionnaire chargé de la planification d'urgence** (ou son suppléant) ;
- **Officier de Police administratif** (ou son suppléant)
- **Coordinateur psychosocial** (ou un représentant du CPAS)
- **Agents techniques** communaux (Service Travaux, informatique)
- **Dir-Info** communal (ou un représentant de la D5)

Au-moins deux agents administratifs, désignés par le Bourgmestre, assurent un appui administratif au sein de la Cellule de crise.

Missions de la CCCom :

- Faire exécuter les missions qui lui seront dévolues par le Gouverneur via le Comité de coordination provincial (CC-Prov)
- Faire régulièrement rapport audit comité sur l'évolution de la situation et/ou l'accomplissement des missions reçues, de l'évolution de la situation au niveau de la Cellule
- Veiller à l'accomplissement de toutes les actions sociales ou autres jugées nécessaires

5. ZONAGE

5.1. Zone réflexe

Lors de la gestion d'un incident à la Centrale nucléaire de Tihange en phase réflexe (NR=UR), c'est-à-dire dans le cadre d'événements impliquant des rejets radioactifs à court terme (cinétique rapide) susceptibles d'entraîner une exposition supérieure à un niveau guide d'intervention, des actions de protection immédiates de la population extérieure au site nucléaire (sans autre évaluation) sont immédiatement initiées par la Gouverneur de la Province dans l'attente de la mise en place des divers cellules et Comités fédéraux et provinciaux. Ces mesures de protection sont limitées à la zone réflexe prédéfinie et consistent à:

- Avertir
- Mettre à l'abri
- Mettre à l'écoute la population concernée.

La zone réflexe associée à la CNTih a été définie en concertation entre l'exploitant, les organismes spécialisés (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire et BELV) et les autorités (voir point 6.1.3. du PPUI provincial CNT).

La zone réflexe est basée sur une zone circulaire d'un rayon « scientifique » de 3,5 Km centrée sur la CNTih, adaptée aux réalités de découpe du terrain (Découpe en blocs – S & X). Elle concerne (en tout ou en partie) 4 communes à savoir Huy, Amay, Villers-le-Bouillet et Wanze.

Vinalmont
Wanzoule
Jehay-Bodegnée
Stokay
Flône
Hermalle-sous-Huy
Antheit
Hollogne-sur-Geer
Hodimont
Bende
Les Pâturages
Ampsin
AMAY
Ombret-Rawsa
DOMAINE
MILITAIRE
WANZE
Tihange
Neuville-sous-Huy
HUY
St-Léonard
La Sarte
Feleé
Outrelouxhe
Strée

5.2. Zone de planification de 10 Km.

Basée sur une zone de planification de 10 Km de rayon centrée sur la CNTih et adaptée aux réalités de « découpe » sur le terrain, elle concerne (en tout ou en partie) 15 communes de la Province de Liège, à savoir Amay, Braives, Burdinne, Engis, Faimes, Héron, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Tinlot, Saint-Georges sur Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze, ainsi que 2 communes en Province de Namur (Ohey et Andenne).

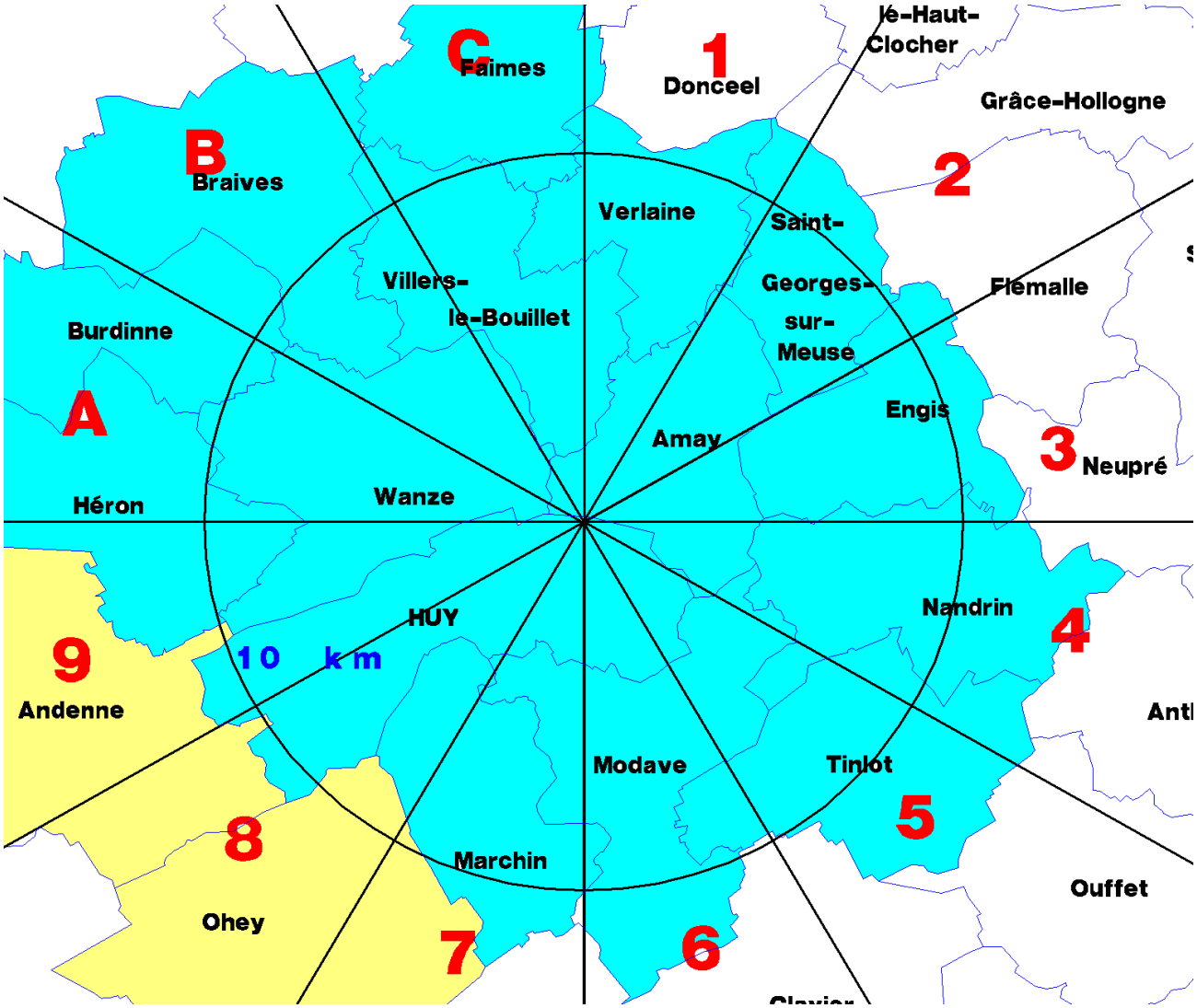

Voir :

- Annexe 2 : Cartographie « blocs »
- Annexe 3 : Habitants par « blocs »

6. COORDINATION

6.1.Principes

Les situations d'urgence nucléaire dans les centrales nucléaires belges sont automatiquement gérées au niveau du Comité fédéral de coordination (COFECO), assisté dans ses décisions de diverses cellules (Cellule d'évaluation, Cellule de mesure, Cellule socio économique, Cellule d'information, …), à l'exception de la gestion de la phase réflexe (cinétique rapide) où le Gouverneur met en alerte, recommande la mise à l'abri et la mise à l'écoute de la population concernée par la zone réflexe dans l'attente de la mise en place des comités et cellules aux niveaux fédéral et provincial.

Le Gouverneur de la Province, assisté par son Comité de coordination provincial (CC-Prov), est chargé d'appliquer concrètement sur le terrain, avec l'aide des communes concernées et de leurs Cellules de crise communales, les mesures décidées au niveau fédéral.

6.2.Cellule de crise communale

6.2.1. Composition

Il appartient au Bourgmestre de désigner les personnes qu'il juge nécessaires dans cette cellule, et au minimum:

- Bourgmestre (lui-même ou son représentant)
- Fonctionnaire chargé de la planification d'urgence (ou son suppléant)
- Officier de Police administrative (ou son suppléant)
- Coordinateur psychosocial (ou un représentant du CPAS)
- Agent technique communal
- Dir-Info communal (ou représentant de la D5)

Deux agents administratifs, désignés par le Bourgmestre, assurent un appui administratif au sein de la C.C.Com..

6.2.2. Missions

- Faire exécuter les missions qui lui seront dévolues par le Gouverneur via le Comité de coordination provincial (CC-Prov)
- Veiller à l'accomplissement de toutes les actions sociales ou autres jugées nécessaires.
- Faire régulièrement rapport au dit comité sur l'évolution de la situation et/ou l'accomplissement des missions reçues, de l'évolution de la situation au niveau de la Cellule

6.2.3. Localisation

Initialement prévue au SRI - Rue de la Mairie 30 à 4500 Tihange, la Cellule de Crise communale, en situation de crise nucléaire, se réunira à l'Hôtel de Ville – Grand Place, 1 – 4500 Huy

6.2.4. Flux d'information

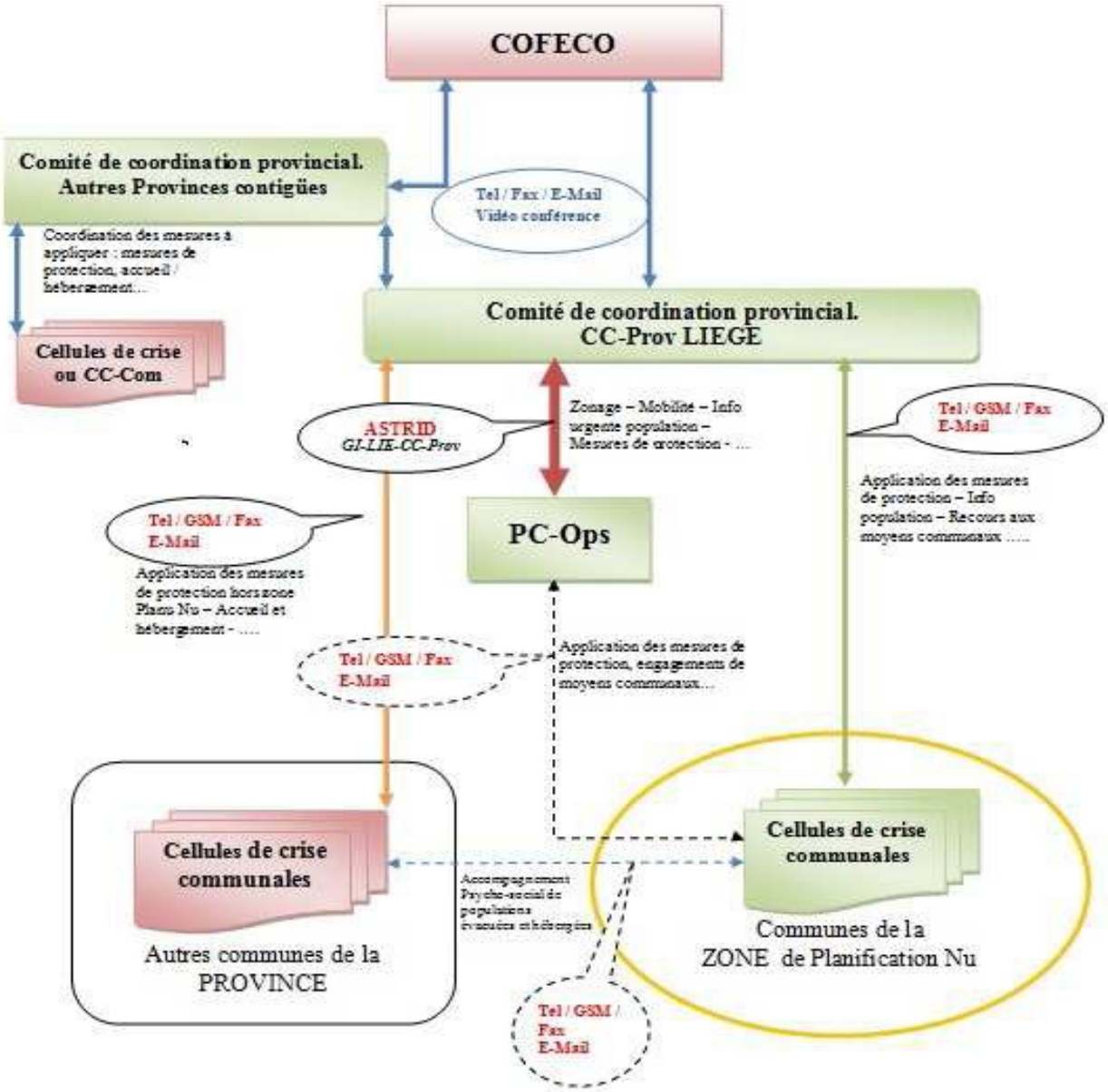

7. ALERTE ET INFORMATION

7.1.Alerte

L'avertissement, et par la suite l'information à la population, se fait en recourant aux divers moyens de communication disponibles:

- Alerte sms
- Radios et télévisions
- Public-adress des véhicules des services de secours (D3)
- Call Center
- Site Internet communal (www.huy.be - Bannière animée en page d'accueil).
- Sirènes : Si une contamination radioactive est possible mais non encore imminente, une préalerte sera donnée. Ce signal consiste en un son modulé rapide maintenu pendant 60 secondes.

Le véritable signal d'alerte nucléaire21 consiste en un son modulé identique de 60 secondes, mais interrompu deux fois. Ce signal est répété toutes les 30 secondes.

7.2.Information

7.2.1. Information préalable

La population se doit d'être préalablement informée des risques auxquels elle est exposée ainsi que des mesures qu'elle serait appelée à prendre en situation d'urgence.

La communication préalable sur les risques et la communication de crise s'avèrent tout à fait complémentaires.

La Cellule de sécurité communale prépare l'organisation de l'information préalable à la population sur la présente problématique en coordination avec la Cellule de sécurité provinciale, à charge pour le fonctionnaire assurant la D5 de développer ladite information tant dans son contenu que dans sa forme (toute boîte, site internet, séances d'information, …)

L'information portera prioritairement sur :

- Mesures de protection
- Identification des sirènes
- Blocs d'appartenance
- Centre d'accueil (le cas échéant les itinéraires prioritaires)

Annexe 2 (Cartographie des blocs)
Annexe 5 (Info préalable – Mesures de protection : Information à destination des Directions d'écoles)
Annexe 6 (Info préalables – mesures de protection : information à destination des parents d'élèves fréquentant nos écoles communales)
Annexe 10 (Evacuation : Centres d'accueil + Itinéraires conseillés

7.2.2. En situation d'urgence

Il est primordial d'éviter toute forme de panique ou de confusion parmi la population. L'information à la population doit être correcte, régulière et univoque, des avis contradictoires donnent lieu à des spéculations et à des rumeurs sauvages.

Il est important de communiquer sur les points suivants:
- Recommandations de base (quelles mesures de protection suivre?)
- La zone concernée par les blocs
- Les centres d'accueil de masse ouverts
- Les éventuels itinéraires d'évacuation préconisés
- Les points de regroupement ouverts
- Les modalités pratiques pour une éventuelle décontamination

Les modes de diffusions sont identiques à ceux déterminés pour l'alerte (voir point 7.1. du présent PPUI)

7.2.3. Information post-crise

- Informer la population concernée des mesures pour le retour à une situation normale.
- Pour toute phase supra-communale déclenchée, à destination des médias, maintenir une information disponible sur le suivi.

Annexe 9.13 du PPUI provincial (Plan de communication D5)
Annexe XX du PGUI communal (Plan Mono D5 - en cours de réalisation)

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Mesures de protection de la chaîne alimentaire

8.1.1. Généralités

Cette mesure est une mesure « indirecte » de protection de la population visant à diminuer l'exposition interne de la population (par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés). Elle reposera essentiellement sur des restrictions et/ou des interdictions de consommation prises essentiellement

de manière préventive dans l'attente des contrôles nécessaires attestant/infirmant une éventuelle contamination.

Des mesures peuvent également être prises de manière à protéger au préalable les denrées alimentaires d'une contamination radiologique (protection des récoltes, rentrée des animaux à l'étable, …). Ces mesures dépendront de la phase de l'accident et de sa gravité.

Voir Annexe 7 (Protection de la chaîne alimentaire – Fiche action)

8.1.2. Publics cible

Voir annexe 7 (Protection de la chaîne alimentaire : Coordonnées agriculteurs)

8.2. Mesures de protection « directes » de la population

8.2.1. Mise à l'abri

De manière générale, la mise à l'abri consiste à inviter la population susceptible d'être exposée à un danger à rentrer ou à rester à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert et à bien fermer ou le cas échéant calfeutrer, portes, fenêtres, et prises d'air extérieures (confinement).

La mise à l'abri demeure en effet la mesure de protection immédiate la plus efficace pour la population dans la plus grande partie des situations d'urgence.

Plus spécifiquement, cette mesure vise à diminuer l'exposition directe en cas de rayonnement ambiant (effet de réduction de dose tant contre l'irradiation externe due au passage d'un nuage radioactif et à la contamination du sol que contre l'irradiation interne due à l'inhalation et par le contact avec des particules radioactives).

Voir Annexe 7 : Info préalable à la population - Mise à l'abri – fiche action
+ point 8.3.3. du PPUI Prov CNT

8.2.2. Prise de comprimés d'iode stable

L'objectif de cette mesure est de saturer la glande thyroïde en iode stable de manière à ce que l'iode radioactif libéré contenu dans le nuage radioactif ne s'y fixe.

Cette mesure pourrait être limitée à des publics cible particuliers tels les enfants et les femmes enceintes. Cette mesure pourra être associée à la mise à l'abri ou à l'évacuation. **La prise de comprimés d'iode stable ne peut s'effectuer que sur recommandation express des autorités.**

Posologie, Administration, Contre indication et processus d'acquisition.

Voir Annexe 8 (Prise de comprimés d'iode stable : posologie, Contre-indication, processus d'acquisition et listing des pharmacies + Voir point 8.3.2. du PPUI Prov CNT)

8.2.3. Evacuation

L'évacuation est une mesure de protection exceptionnelle qui ne sera prise que par le Ministre de l'Intérieur.

L'objectif de l'évacuation est de déplacer les personnes se trouvant dans une zone susceptible d'être ou étant contaminée vers un lieu de séjour plus sûr qui se situera en dehors de la zone de planification d'urgence nucléaire. Elle a pour but de protéger la population contre l'exposition aux radiations ionisantes. Il s'agit d'une mesure contre les risques d'irradiation par l'air (rayonnement direct du nuage) d'inhalation et d'irradiation par le sol (voir Point 8.3.4. du PPUI Prov CNT).

Il y a lieu de distinguer deux types d'évacuation, en l'occurence:

– Evacuation préventive, c-à-d. celle exécutée soit avant le début d'un rejet important de radioactivité, et donc sur base des prévisions de l'exploitant, soit encore avant qu'un nuage radioactif n'ait atteint la population concernée.
– Evacuation retardée, c-à-d. Celle effectuée après la fin du rejet, sur base des évaluations et des mesures sur le terrain.

L'évacuation durant le rejet, suivant des prévisions de rejets encore plus importants, ne peut cependant être exclue.

Centre d'accueil

– Résidence 'Blancs Graviers', au Sart Tilman (Province de Liège)
– Camp Militaire Roi Albert, Marche-en-Famenne (Province du Luxembourg)
– Centre Sportif d'Eghezée (Province de Namur)
– Domaine Provincial d'Hélécine (Province du Brabant Wallon)

Voir Annexe 9 : Evacuation : Centres d'accueil + fiche action

9. PLANS PARTICULIERS

9.1. Cadre général

Les autorités ayant l'enseignement, les installations pénitentiaires, les hôpitaux, les cliniques psychiatriques, les asiles, les homes et maisons de repos dans leurs compétences, collaborent à la préparation du processus d'évacuation et prévoient à cet effet les mesures nécessaires sans les plans internes d'urgence requis. (Cf. AR du 17 octobre 2003 – points 8.2.4.2 et 8.2.4.3).

9.2. Plans particuliers « collectivités »

9.2.1. Ecoles
9.2.2. Crèches & Gardiennes ONE
9.2.3. Entreprise & Sites industriels
9.2.4. Prison
9.2.5. Centre Hospitalier Régional Hutois
9.2.6. Maisons de repos
9.2.7. Home pour personnes agées
9.2.8. Autre institutions

9.3.Plan Mono D5 communales

Annexe au PGUI com. (En cours de rédaction)

10. ANNEXES

Annexe 1 – Scénarii
Annexe 2 – Cartographie Blocs + points de regroupement
Annexe 3 – Habitants par blocs
Annexe 4 - Info préalable – Mesures de protection : Information à destination des Directions d'écoles.
Annexe 5 - Info préalable – Mesures de protection : Informations à destination de la population.
Annexe 6 – Protection de la chaîne alimentaire : Fiche actions + coordonnées agriculteurs
Annexe 7 – Prise de comprimés d'iode stable : Posologie, Contre-indication et Processus d'acquisition + Liste des pharmacies
Annexe 8 – Evacuation : Fiche actions + Centres accueil + Itinéraires conseillés